

Département de l'Isère

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

Commune de
MASSIEU

Le Bourg – Parc de la Murgière

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DECEMBRE 2023

Le quatorze décembre deux-mille-vingt-trois, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le neuf décembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert BOUILHOL, Maire.

Présents : BALAYE Daniel, BOUILHOL Norbert, CUENOT Delphine, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves, PIVOT-PAJOT Christophe, PRIEUR Sylvain

Excusés : BERTRAND Stéphanie, CLARETON Éric, VIORNERY Séverine

Pouvoirs donnés : BERTRAND Stéphanie a donné pouvoir à GAUTIER Emmanuelle,
CLARETON Éric a donné pouvoir à PIVOT-PAJOT Christophe,
VIORNERY Séverine a donné pouvoir à CUENOT Delphine

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil du 09 novembre 2023

1. Autorisation signature convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines
2. Autorisation signature convention tripartite Halte Garderie Itinérante
3. Autorisation à la signature de la convention Agate relative à la télétransmission des actes
4. Changement de Nomination du régisseur titulaire et suppléant pour la régie école
5. Prolongation d'un agent contractuel en qualité d'Adjoint Technique à 27,13h pour 4 mois
6. Prolongation d'un second agent contractuel en qualité d'Adjoint Technique à 27,13h pour 4 mois
7. Suppression et Création d'un poste d'Adjoint d'animation sur le tableau des emplois
8. Suppression et Création d'un poste d'ATSEM sur le tableau des emplois
9. Décisions Modificatives sur le budget 2023

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 h 37.

DE MARCO MARFELLA Bettina a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2023

1. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Délibération n° DEL2023 0056

Monsieur le Maire informe qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est déroulée le 15 mars 2022 pour évoquer le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ». Ce principe a été validé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais lors de la séance du 26 septembre 2023. Une convention entre la CAPV et la commune a été établie pour une durée d'un an avec une reconduction tacite de cinq années maximum.

⇒Monsieur BALAYE explique qu'au niveau du secteur de La Vaure il s'agit d'un problème de diamètre des buses qui empêche l'eau de s'écouler normalement.

⇒Mr le Maire note l'information et précise que la réalisation de renvois d'eau et leur entretien sont deux préoccupations communales pour éviter les engorgements en sortie de bourg.

⇒Madame GAUTIER demande si le nettoyage des caniveaux fait partie des tâches des employés du service technique.

⇒ Monsieur le Maire répond que les services techniques réalisent cette tâche et qu'elle n'est pas déléguée à la CAPV.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au à la gestion des eaux pluviales urbaines.

⇒Monsieur DOURDET demande une précision sur la contribution communale de la convention.

⇒Monsieur le Maire dit que l'information sera transmise par le secrétariat la semaine prochaine.

2. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION TRIPARTITE HALTE GARDERIE ITINERANTE

Délibération n° DEL2023 0057

Monsieur le Maire lit le préambule de la convention résumant l'historique de ce partenariat, à savoir :

D'une part, dans le cadre de leur compétence petite enfance, les 8 communes de La Valdaine : Chirens, Massieu, Merlas, Saint Bueil, Saint Geoire en Valdaine, Saint Sulpice des Rivoires, Velanne et Voissant sont co-signataires de la Convention Territoriale Globale de la CAF pour 2022 à 2026.

D'autre part, depuis 2004, les 8 communes de La Valdaine ont développé un partenariat avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et l'association ADMR. En effet, une convention a été renouvelée en 2014 pour la durée du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) entre chaque commune de La Valdaine, l'ADMR et le Pays Voironnais, prévoyant :

- La mise à disposition du véhicule pour la halte-garderie itinérante de la Valdaine, dont la commune de Massieu est propriétaire ;

- Le versement par le Pays Voironnais d'une subvention annuelle d'équilibre à l'ADMR, pour l'activité de la Halte-garderie itinérante et des actions de soutien à la parentalité dont l'ADMR est gestionnaire ;

- Une prestation de service assurée par le CIAS du Pays Voironnais avec chaque commune de La Valdaine, confiant au CIAS dans le cadre du dispositif de prestation de service prévu par le CGCT, la gestion et l'organisation générale de la prestation de service suivante : gestion du Contrat Enfance (CEJ).
Sur le plan financier, cette convention prévoit, sur la base d'un bilan annuel d'exploitation réalisé par le Pays Voironnais, une facturation du coût total du service halte-garderie itinérante et actions de soutien à la parentalité, aux communes.

Par la présente, il s'agit de renouveler la convention arrivée à échéance fin 2022 et prenant en compte la sortie de la commune de Chirens du dispositif de la Halte-garderie itinérante. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de ce partenariat.

⇒Monsieur DOURDET demande combien il reste de communes signataires.

⇒Monsieur le Maire répond que seule la commune de Chirens s'est retiré du dispositif pour l'instant.

⇒Monsieur BALAYE précise que le véhicule de la Halte Garderie est peu utilisé et il demande s'il pourrait être utilisé par les techniques notamment.

⇒ Monsieur le Maire répond que ce véhicule appartient à Massieu mais que les autres communes financent l'entretien. Il serait donc compliqué de l'utiliser pour les techniques de la commune, pour l'instant.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer la convention qui prend effet du 01/01 au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite 2023 pour le fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante La Valdaine.

⇒Monsieur DOURDET demande pourquoi la convention 2023 est signée seulement maintenant.

⇒Monsieur le Maire répond que la convention était caduque du fait du changement de maire

3. AUTORISATION A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AGATE RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Délibération n° DEL2023 0058

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de la légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité par l'application S2Low, prestation fournie par le CDG38,

Considérant la convention signée entre la Préfecture de l'Isère et la commune de MASSIEU organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

Considérant la résiliation des conventions de prestations dématérialisées par le CDG38 en date du 31/12/2023,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de changer d'opérateur pour l'envoi des actes en préfecture. La transmission se fera à présent avec l'opérateur : BL échanges dématérialisés. Aussi, il sera nécessaire de signer un avenant à la convention existante avec la Préfecture de l'Isère pour signifier le changement d'opérateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à changer d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Massieu, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. CHANGEMENT DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LA REGIE ECOLE

Point non évoqué.

5. PROLONGATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN QUALITE D'ADJOINT TECHNIQUE A 27,13 HEURES POUR 4 MOIS

Délibération n° DEL2023 0059

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prolonger le poste d'adjoint technique territorial déjà créé en contrat à durée déterminée, pour une durée de 4 mois supplémentaires, afin de renforcer les effectifs des services techniques. Ce poste de contractuel à durée déterminée est créé pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de missionner un adjoint d'animation pour les temps périscolaires.

⇒Monsieur DOURDET demande d'où vient la loi relative aux Lignes Directrices de Gestion.

⇒Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une réforme de simplification issue de la loi de transformation de la fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de prolonger l'emploi de contractuel à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité, aux services techniques, pour une durée de 4 mois, à temps non complet, à compter du 1er décembre 2023.

AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant

CONFIRME que les crédits budgétaires prévus au budget permettent la création de cet emploi

6. PROLONGATION D'UN SECOND AGENT CONTRACTUEL EN QUALITE D'ADJOINT TECHNIQUE A 27,13 HEURES POUR 4 MOIS

Délibération n° DEL2023 0060

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer pour une durée de 4 mois, un second poste d'adjoint technique territorial afin de prolonger le contrat unique d'insertion d'une durée de 6 mois et renforcer les effectifs des services techniques. Ce poste de contractuel à durée déterminée est créé pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de missionner une ATSEM dans la classe de petite et moyenne section.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de prolonger l'emploi de contractuel à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité, aux services techniques, pour une durée de 4 mois, à temps non complet, à compter du 1er décembre 2023.

AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant

CONFIRME que les crédits budgétaires prévus au budget permettent la création de cet emploi

7. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION SUR LE TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération n° DEL2023 0061

Le Maire informe que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la mise en retraite d'un adjoint d'animation principal de 2e classe, en octobre 2021, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'opération de vacance N°038231101248135 en date du 8 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la mission d'adjoint d'animation.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 32,28 heures.

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33 heures en semaines scolaires et 6 fois 12 heures d'intervention hors périodes scolaires, à compter du 1er avril 2024, pour s'occuper du périscolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE la suppression et la création d'un emploi

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

8. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ATSEM SUR LE TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération n° DEL2023 0062

Le Maire informe que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la mise en retraite d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2e classe, en mars 2022, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'opération de vacance en date du février 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la mission d'ATSEM.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 27,57 heures.

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33 heures en semaines scolaires et 6 fois 12 heures d'intervention hors périodes scolaires, à compter du 1er avril 2024, pour assurer la mission d'ATSEM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE la suppression et la création d'un emploi

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

9. DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET 2023

Délibération n° DEL2023 0063

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjointe aux Finances,

Madame CUENOT présente une décision budgétaire modificative n°2 en section fonctionnement du budget prévisionnel.

La réalisation comptable 2023 en dépenses de fonctionnement laisse apparaître un dépassement au chapitre 011 qu'il est nécessaire de couvrir par décision modificative budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la section d'investissement a été votée en sur-équilibre et propose la décision modificative ci-dessous :

Section Investissement - Recette Chapitre 021 : -25.000 €

Section Fonctionnement - Dépense Chapitre 023 : -25.000

Section Fonctionnement - Dépense Chapitre 011

- Article 6042 : + 5.000 €
- Article 615221 : + 10.000 €
- Article 615231 : + 5.000 €
- Article 6156 : + 5.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative N°2 en section fonctionnement.

⇒Le Conseil Municipal remercie Madame CUENOT de la clarté des comptes présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 19h42.